



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-71 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 496°, des suivants :

- « 497° du côté nord-est de la rue Pierre-Bouchard, du 1^{er} décembre au 15 mars, à partir du coin sud du lot 3 019 966 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 41 jusqu'à l'extrémité sud-est de la rue Pierre-Bouchard ;
- 498° du côté sud-ouest de la rue Pierre-Bouchard, du 1^{er} décembre au 15 mars, à partir du coin nord du lot 3 018 888 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 40 jusqu'à l'extrémité sud-est de la rue Pierre-Bouchard, incluant l'extrémité de la rue ;
- 499° du côté sud de la rue de Bernières, sur une distance de 1280 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Frênes, vers le sud-ouest ; »

Adopté le 14 janvier 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JANVIER 2019